

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 20h le Conseil Municipal de la commune de Ste-Croix, convoqué le 11 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle LASCHON, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice** : 14

**Présents** : 11

**Votants** : 13

***Présents*** : Mmes Régine CALVET, Adeline CHERRY-PELLAT, Nadia CROS, Thérèse GINESTE, Isabelle LASCHON, Sylvie NATTES LABORIE, Séverine RAYNAL, Mrs, Jérémie MAZARS, Joël ROUZIES, , Jonathan VIVEN, Gérald VIVENS

***Excusés*** : Séverine BARRIERE, Gérard LABORIE, Guy VERNHES

***Procurations*** : Séverine BARRIERE a donné procuration à Adeline CHERRY-PELLAT

Guy VERNHES a donné procuration à Joël ROUZIES

***Secrétaire de séance*** : Thérèse GINESTE

### ***Ordre du jour***

1. Désignation d'un référent déontologique pour les élus locaux
2. Participation voyage scolaire
3. Convention financière relative à l'utilisation du logiciel Concerto de Arpège
4. Aménagement aire de jeux et abords de la salle des fêtes de Cénac : Présentation d'un devis pour la réalisation d'un avant projet sommaire et la maîtrise d'œuvre
5. Aide achat vélo électrique
6. Tarifs salle des fêtes de Cénac, Ste-Croix et de la salle d'exposition pour mise à disposition ponctuelle
7. Admission en non valeur Budget Assainissement
8. Admission en non valeur Budget Principal

### **Démission d'un conseiller municipal**

En préambule, Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que Madame Lydie TILHET lui a adressé par mail le 16 décembre 2023 une lettre de démission de ses fonctions de conseillère municipale. Cette démission est effective à compter du 17 décembre 2023, date à laquelle Madame le Maire en a pris connaissance. Une copie du courrier de démission a été transmise à Monsieur le Préfet le 18 décembre 2023.

Le conseil prend acte de cette démission. Le tableau du conseil est modifié en conséquence, l'effectif est désormais de 14 membres.

### **1 - Désignation d'un référent déontologue**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d' élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités. Il appartient donc au conseil municipal de nommer le référent déontologue des élus de la commune de Sainte-Croix jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80€, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022. Cette indemnité sera versée par la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Pierre GOUZENNE, 1<sup>er</sup> président honoraire de la cour d' appel, en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Sainte-Croix jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026.

Après délibération et à l' unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition.

*Pour 13*

*Contre 0*

*Abstention 0*

## **2 - Participation au voyage scolaire**

Madame le Maire expose que les enseignantes ont programmé une classe poney du 3 au 7 juin 2024 à Fondamente dans l' Aveyron pour tous les élèves.

Le coût du séjour est de 15 556.50€ (devis établi sur la base de 47 élèves, gratuité pour 6 accompagnants), il comprend l' hébergement et les activités et bénéficiera d' une aide du Département à hauteur de 8€ par enfant et par nuitée.

Il a été convenu avec l' Association des Parents d' Elèves que le financement du séjour serait réparti entre l' APE (1/3), la commune (1/3) et les familles (1/3).

Madame le Maire propose :

- de fixer la participation de la commune à 100€ par élève, soit 4 700€ (la participation sera ajustée en fonction de l' effectif réel),

- que la commune prenne en charge le transport,

- de verser un acompte de 1 500€ à l' APE, ce montant sera inscrit au compte 65748, le solde de la participation sera inscrit au budget 2024

Après délibération et à l' unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions.

*Pour 13*

*Contre 0*

*Abstention 0*

### **3 – Convention financière relative à l'utilisation du logiciel Concerto**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'en avril 2021 la mairie a signé une convention financière avec Ouest Aveyron Communauté pour l'utilisation du logiciel Concerto. Cette convention avait pour objet de préciser les modalités de mise en commun du logiciel et les conséquences financières qui en résultent.

Ouest Aveyron Communauté a cédé la maintenance du logiciel à la commune de Villeneuve. Il convient donc de passer une convention avec la mairie de Villeneuve.

La convention reprend les mêmes modalités de mise en commun et de participation financière du logiciel que celle signée précédemment, à savoir :

- prise en charge par la commune de Sainte-Croix de 50% du montant de l'abonnement annuel, qui s'élève à 360€ HT, soit 180€ HT,
- remboursement à la commune de Villeneuve des nouvelles prestations concernant l'utilisation du logiciel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la convention,
- autorise Madame le Maire à signer la convention et tous documents relatifs au logiciel Concerto.

*Pour 13*

*Contre 0*

*Abstention 0*

### **4 – Aménagement d'une aire de jeux et des abords de la salle des fêtes de Cénac – Etude de faisabilité et mission de maîtrise d'oeuvre**

Madame le Maire présente au conseil municipal la proposition établie par Hélène Forêt, paysagiste urbaniste, pour la réalisation d'une étude de faisabilité, niveau avant projet sommaire (APS), et pour un contrat de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement des abords de la salle des fêtes de Cénac.

La proposition se décompose comme suit :

#### ***- Tranche ferme***

Etude de faisabilité, niveau Avant Projet Sommaire : 4 500€ HT.

#### ***- Tranche conditionnelle***

Mission de maîtrise d'oeuvre correspondant aux éléments de missions suivants : Avant Projet Détaillé – Projet – VISA – Direction de l'Exécution des Travaux – Assistance aux Opérations de Réception.

Le montant définitif des travaux pour le calcul de la rémunération de la tranche conditionnelle sera le montant retenu à la fin de l'Avant Projet.

- ▶ Travaux entre 50 000€ HT et 100 000€ HT : taux de rémunération 10%
- ▶ Travaux entre 100 000€ HT et 200 000€ HT : taux de rémunération 9%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir la proposition de Hélène Forêt et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet

*Pour 13*

*Contre 0*

*Abstention 0*

### **5 – Aide achat vélo électrique**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 1er février 2021, le conseil municipal a mis en place une aide financière de 100€ pour l'achat de vélo à assistance électrique.

Madame le Maire expose que Mme Pauline LAURENS a déposé un dossier éligible à cette aide. Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal, autorise Madame le Maire à procéder au versement de la prime de 100€ pour l'achat d'un vélo à assistance électrique au profit de Mme Pauline LAURENS. Cette prime sera imputée au budget 2023, compte 65748.

*Pour 13*

*Contre 0*

*Abstention 0*

## **6 - Tarifs des salles pour mise à disposition ponctuelle à des associations extérieures à la commune ou à des entreprises (locales et extérieures à la commune)**

Madame le Maire propose de fixer des tarifs pour les demandes de locations ponctuelles des salles par des associations extérieures à la commune et par des entreprises (locales et extérieures à la commune).

Pour chaque utilisation, une convention de mise à disposition sera signée entre la commune et l'utilisateur.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Salle d'exposition (pour toute utilisation autre qu'une exposition) : 20€ pour chaque utilisation
- Salle des fêtes de Ste-Croix : 15€ pour chaque utilisation
- Salle des fêtes de Cénac : 30€ pour chaque utilisation

Après délibération et à l'unanimité, le conseil approuve ces tarifs et autorise Madame Le Maire ou son représentant à signer les conventions qui seront établies avec les utilisateurs.

*Pour 13                      Contre 0                      Abstention 0*

## **7 – Admission en non valeur Budget Assainissement**

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le comptable propose l'admission en non valeurs de titres émis en 2017 et 2021.

Le montant total de ces créances s'élève à 76.26€ pour le budget assainissement.

Madame le Maire rappelle que l'admission en non valeur concerne des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué par le comptable, malgré toutes les poursuites entreprises (relances courriers, téléphone, oppositions employeurs/bancaires). Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités, cependant le débiteur reste redevable dans le cas où il reviendrait à meilleure fortune.

Madame le Maire présente au conseil le détail des admissions en non-valeur :

<b>Année</b>	<b>Montant dû</b>
2021	59.25€
2017	17.01€
<b>Total</b>	<b>76.26€</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'admettre en non-valeur les divers produits irrécouvrables pour un montant total de 76.26€
- d'autoriser l'inscription des crédits au compte 6541 du budget assainissement 2024.

*Pour 13                      Contre 0                      Abstention 0*

## **8 – Admission en non valeur Budget Principal**

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le comptable propose l'admission en non valeurs de titres émis en 2021.

Le montant total de ces créances s'élève à 934.05€ pour le budget principal.

Madame le Maire rappelle que l'admission en non-valeur concerne des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué par le comptable, malgré toutes les poursuites entreprises (relances courriers, téléphone, oppositions employeurs/bancaires). Elle intervient donc après

avoir épuisé toutes les possibilités, cependant le débiteur reste redevable dans le cas où il reviendrait à meilleure fortune.

Madame le Maire présente au conseil le détail des admissions en non valeur :

<b>Année</b>	<b>Montant dû</b>
2021	78.00€
2021	78.00€
2021	30.00€
2021	30.00€
2021	36.00€
2021	106.20€
2021	35.40€
2021	35.40€
2021	17.70€
2021	82.60€
2021	35.40€
2021	106.24€
2021	47.00€
2021	71.56€
2021	47.20€
2021	97.35€
<b>Total</b>	<b>934.05€</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'admettre en non-valeur les divers produits irrécouvrables pour un montant total de 934.05€

- dit que les crédits seront inscrits au compte 6541 du budget principal 2023.

*Pour 13*

*Contre 0*

*Abstention 0*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.